



La garantie des dépôts protège les avoirs sur les comptes



Garantie

La garantie des dépôts **protège les avoirs sur les comptes** de la **clientèle privée et de la clientèle entreprises** en cas de faillite d'une banque ou d'une maison de titres. La garantie est **réglementée par la loi**.



CHF 100 000

La garantie est plafonnée à **CHF 100 000 au maximum par client** et par établissement. En présence de plusieurs comptes, ceux-ci sont additionnés.



esisuisse

esisuisse **garantit** la couverture des avoirs garantis dans le cadre de l'autorégulation des banques et maisons de titres suisses.